

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 6 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 1^{er} avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Schirmeck, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Olivia KAUFFER, Guy SCHMIDT, Adjoint, Claude BRIGNON, France SCHRÖTER, Léa Fidan AGBULUT, Youssef LAAOUINA, Alexandre FAIVRE, Michel ERNWEIN, Christine DE MIRANDA-MARTIN, Christelle LEBOUBE, Stéphane JUNG

Absents excusés : Véronique SPILL BILDSTEIN (procuration à Monique GRISNAUX)
Aurélie DE PAU (procuration à Olivia KAUFFER)
Marie-Sarah CHARLIER (procuration à Laurent BERTRAND)
Christiane OURY
Philippe PECK

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2021

A l'unanimité des voix, moins une abstention (Stéphane JUNG, absent) le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 2 mars 2021.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 9 juin 2020 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente du bien immobilier suivant :
 - cour située section 9, n°45/7, à WACKENBACH.
- 2) Acceptation d'un règlement de sinistre de la part des assurances GROUPAMA :
 - pour un montant de 2 976 € correspondant aux dommages causés sur le muret situé 122 avenue de la Gare à SCHIRMECK ; coût de la réparation : 2976 €.

IV – Autres communications

Marché hebdomadaire : en raison des consignes limitant la tenue du marché hebdomadaire aux commerces alimentaires ou proposant la vente de plantes, fleurs, graines, etc. il se tiendra sur la place du marché durant tout le mois d'avril.

2021/04/01 : BUDGET GENERAL 2021 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat ; en contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes ;

CONSIDERANT que par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 23,15 % (soit le taux communal de 2020 : 9,98% + le taux départemental de 2020 : 13,17%)

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

ATTENDU qu'il convient de déterminer le produit fiscal global dont la commune a besoin pour assurer l'équilibre de son budget ;

CONSIDERANT que la dernière évolution des taux d'imposition locaux remonte au 05 avril 2018 ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

PREND ACTE du nouveau taux de référence de TFPB : 23,15 % ;

DECIDE de varier les taux de la fiscalité directe locale à hauteur de 3% en les portant à :

TAXE	BASES PREVISION NELLES	TAUX
Taxe foncière propriétés bâties	2 762 000	23,84
Taxe foncière propriétés non-bâties	38 800	48,86

VOTE le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	2 321 000,-
Recettes de fonctionnement	2 321 000,-
Dépenses d'investissement	1 730 000,-
Recettes d'investissement	1 730 000,-

**2021/04/02 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE 2021 :
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur Laurent BERTRAND, Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

VOTE le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

Dépenses de fonctionnement	431 000,-
Recettes de fonctionnement	431 000,-
Dépenses d'investissement	248 000,-
Recettes d'investissement	248 000,-

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

2021/04/03 : REVITALISATION DES CENTRALITES – ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE ET LES COMMUNES DE BAREMBACH, LA BROQUE, ET ROTHAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la labellisation au titre du programme Petites Villes de demain, le 11 décembre 2020, de la candidature présentée conjointement par les communes de Barembach, Schirmeck, La Broque et Rothau et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche.

Le programme Petites Villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Ce programme permet :

- de recruter un chef de projet, pour une durée de 6 ans, avec un financement à hauteur de 75 %. Les 25 % restants peuvent être partagés, à parts égales, entre les quatre communes et la communauté de communes, sur la base d'un coût de poste de 60 000.00 €. Le coût résiduel serait de 15 000 €, soit 3 000 € par collectivité ;
- de financer différents projets déployés dans le cadre d'une convention d'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), à signer au plus tard 18 mois après la signature de la convention d'adhésion ;
- d'accéder à des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- d'accéder à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Les quatre communes et la communauté de communes ont manifesté leur intérêt de travailler ensemble dans les domaines suivants :

- L'habitat un levier de développement : une OPAH est en cours
- Les fonctions de centralité du pôle urbain :
 - renforcer l'animation commerciale afin de limiter l'évasion commerciale et de capter les flux qui transitent par la vallée ;
 - miser sur le développement de la fibre comme lien pour l'économie et sur l'apprentissage du numérique par et pour la population ;
 - conforter le pôle santé et médico-social du bourg-centre au travers du Contrat Local de Santé ;
 - développer la Maison France Services existante ;
 - faire de l'Office de Tourisme, la vitrine de la vallée.
- Gestion de l'espace et mutualisation des équipements :
 - répondre aux enjeux de cohérence urbaine auxquels est soumis le centre-bourg, dans le respect du PPRI. Cet axe nécessite d'importants moyens en termes d'ingénierie (études de faisabilité, AMO...) ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

- résorber les « dents creuses » et la conduite de projets urbains permettront aussi bien de garantir une gestion raisonnée de l'espace, que d'assurer la cohésion entre les quatre communes qui composent le centre-bourg ;
- renforcer les équipements et leur gestion (restructurer / créer des équipements, coordonner leur gestion à l'échelle du centre-bourg) permettra d'accroître leur qualité et leur rayonnement sur le bassin de vie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

- DECIDE** d'adhérer à la convention Petites Villes de Demain, à passer entre l'Etat, les communes de Barembach, Schirmeck, La Broque et Rothau et la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;
- DEMANDE** à la Communauté de communes de recruter le chef de projet Petites Villes de Demain, les quatre communes et la communauté de communes se partageant, à part égale, les 25 % restants du coût du poste ;
- AUTORISE** le Maire à passer et à signer la convention d'adhésion et tous documents relatifs à ce programme.

Les sommes nécessaires au financement du poste seront inscrites aux budgets des exercices correspondants de la commune.

2021/04/04 : RECONVERSION DU TERRAIN DES ETABLISSEMENTS SIMONIN A SCHIRMECK – INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POUR MENER DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET IMMOBILIERES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles L. 324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;
- VU** la délibération n°2018/0068 du 12 décembre 2018 de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace adoptant un dispositif de soutien en faveur des friches sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF : maximum 50% du coût des études, dans la limite de 50 000€ HT d'aide financière par site, le cumul des aides publiques ne devant pas dépasser 80% ;
- VU** le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;
- VU** les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace ;
- VU** sa délibération du 22 juin 2020 sollicitant l'intervention de l'EPF Alsace en vue d'un portage foncier du site des Etablissements Simonin situé 8 place de la Gare à SCHIRMECK ;
- VU** la convention de portage foncier signé en date du 13 juillet 2020 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

VU le mail de la commune de SCHIRMECK en date du 24 mars 2021 sollicitant l'EPF d'Alsace pour un accompagnement d'expertise globale sur le projet de reconversion de la friche des Etablissements Simonin Fils et sollicitant la Phase 1 du dispositif friche de l'EPF afin de réaliser des études environnementales et immobilières ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

SOLLICITE l'intervention de l'EPF d'Alsace dans le cadre de la Phase 1 (avant acquisition d'un bien) de son dispositif d'appui à la reconversion de friches ;
L'EPF portera, sous sa maîtrise d'ouvrage, la réalisation d'une étude de pollution et de diagnostics avant démolition (amiante et plomb) afin de mieux appréhender l'état du bien et ses potentielles contraintes de réaménagement. Ces études porteront sur le site des Etablissements Simonin Fils, situé au 8, Place de la Gare à SCHIRMECK, cadastré Section 4 n° 21, 131, 151 à 154, 176, 177, 189 et 190, sous réserve de l'accord préalable donné par le propriétaire du site ;

APPROUVE le projet de convention financière annexé à la présente délibération, en particulier les modalités financières ;

S'ENGAGE à rembourser à l'EPF d'Alsace, le solde financier de l'étude, au vu des modalités énoncées dans la convention financière ;

AUTORISE le maire à signer la convention financière, et tous actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

2021/04/05 : AUTORISATION DE CESSION DU PATRIMOINE DE LA SEM PREALABLE A SA DISSOLUTION

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Société d'Economie Mixte de la Ville de Schirmeck dispose d'un parc de 72 logements conventionnés répartis comme suit :

- Faubourg St Sébastien : 12 logements
- 124 avenue de la Gare : 12 logements
- Quartier des Mésanges : 48 logements

La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose aux organismes de logement social une obligation de gestion de 12 000 logements sociaux au minimum, ou d'appartenance à un groupe ayant la gestion de 12 000 logements, avant la fin de l'année 2021.

La SEM de Schirmeck doit donc adhérer à un groupement ou céder son patrimoine.

Le 12 juin 2019, le Président de la SEM a été autorisé par le Conseil d'Administration à mener les démarches et négociations nécessaires en vue d'aboutir à la vente de tout ou partie des actifs immobiliers de la société.

Des négociations ont ainsi été menées avec Alsace Habitat de Strasbourg aboutissant à la proposition suivante :

- achat des logements Faubourg St Sébastien pour un montant de 600 000 € ;
- achat des logements Avenue de la Gare pour un montant de 600 000 € ;
- achat des logements du Quartier des Mésanges à l'euro symbolique.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

Cette vente s'accompagne d'un programme d'investissement de 450 000 € pour les logements du Faubourg Saint Sébastien (réhabilitation thermique, menuiseries extérieures, chauffage, équipements électriques, sanitaires, embellissement intérieur, façades) et de 130 000 € pour les logements situés Avenue de la Gare, (façades, embellissements) dont l'achèvement des travaux est prévu pour la fin de l'année 2025.

Les deux immeubles du quartier des Mésanges feront, quant à eux, l'objet d'une opération de démolition / reconstruction dans le cadre de la requalification de l'ensemble du quartier.

La Ville de Schirmeck étant actionnaire majoritaire de la SEM de Schirmeck en détenant 51% des parts, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la vente du patrimoine de la SEM, et à terme sa dissolution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la loi ELAN portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;

VU la décision du Conseil d'Administration de la SEM en date du 4 mars 2021 de vendre la totalité de son patrimoine immobilier à Alsace Habitat ;

CONSIDERANT la proposition de rachat d'Alsace Habitat de l'ensemble du patrimoine immobilier de la SEM de Schirmeck pour un montant de 1 200 000 € ;

CONSIDERANT le programme de travaux de rénovation prévus par Alsace Habitat pour les logements situés Faubourg St Sébastien et Avenue de la Gare ;

CONSIDERANT les engagements pris par Alsace Habitat dans le cadre de l'opération de requalification du quartier des Mésanges et notamment l'engagement à assurer le relogement des locataires ;

Entendu l'exposé du Maire,

Après que Mesdames Monique GRISNAUX, Léa Fidan AGBULUT, Christine DE MIRANDA-MARTIN, et Messieurs Alain JEROME et Youssef LAAOUINA, administrateurs de la SEM, se soient retirés de la salle de séance,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix des membres présents,

AUTORISE la vente de la totalité du patrimoine immobilier de la Société d'Economie Mixte de la Ville de Schirmeck à Alsace Habitat pour un montant de 1 200 000 € ;

AUTORISE le Maire à voter en Assemblée générale toute résolution relative à la vente du patrimoine immobilier de la SEM ainsi que toute résolution relative à la dissolution anticipée de la société ;

AUTORISE le Maire à signer au nom de la ville l'acte de cession à intervenir et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

2021/04/06 : EXISTENCE DE PYLONES TDF (TELEDIFFUSION DE FRANCE) SUR LE TERRITOIRE LA COMMUNE - TRANSFERT DES BAUX SIGNES ANTERIEUREMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

L'adjoint Alain JEROME expose à l'assemblée qu'au terme de diverses réunions avec les représentants de Télédiffusion de France (TDF) et de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, il a été décidé de mettre fin aux baux conclus dans le passé entre ces deux instances et concernant l'implantation de pylônes servant à la diffusion de services radio ou de télévision numérique terrestre ou à des opérateurs de téléphonie mobile.

Ces baux avaient été signés par la Communauté de Communes au regard de ses compétences en matière de diffusion de télévision numérique terrestre ; il s'avère à ce jour que les pylônes, implantés sur des terrains appartenant à différentes communes, ne sont plus (ou presque plus) utilisés à cette fin.

Aussi, le conseil de communauté a-t-il décidé le transfert, avec effet au 1^{er} janvier 2021, de ces baux aux communes respectives.

Pour Schirmeck, deux sites sont identifiés :

- un pylône à la côte du Château (Schirmeck 1)
- un pylône à Wackenbach (Schirmeck 3).

L'adjoint précise encore que la signature des nouveaux contrats s'accompagne de nouvelles modalités négociées avec TDF applicables à tous les sites de la Vallée de la Bruche afin d'homogénéiser les conditions et la grille tarifaire, à savoir :

- rétroactivité des baux au 01/01/2021 ;
- durée de validité des baux de 12 ans avec reconduction tacite ;
- comité annuel pour faire un état de la situation sur les services présents sur les sites ;
- une part fixe pour le pylône et les services à caractère de service public et/ou d'intérêt général : 2000 € ;
- une 1^{ère} part variable en cas de présence de service TNT : 3000 € ;
- une 2^e part variable en cas de présence de service radio : 1500 € ;
- une 3^e part variable en présence d'opérateur de téléphonie mobile : 2000 € par opérateur présent ;
- en cas d'abandon de site par TDF, obligation de le remettre en l'état avec un démontage effectif sous 12 mois ;
- possibilité d'utiliser le pylône pour les besoins propres de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications données par l'Adjoint au Maire Alain JEROME.

VU les projets de contrats à intervenir avec TDF ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de signer pour une durée de 12 années, avec effet au 1^{er} janvier 2021, le bail de mise à disposition d'une emprise de 200m² issue de la parcelle communale cadastrée :
Section 1, n°88, « La côte du Château », 15ha 14a 08ca
au profit de TELE DIFFUSION DE FRANCE avec siège à MONTROUGE (92541) 155 bis avenue Pierre Brossolette pour y exploiter un site radioélectrique ;

DECIDE de signer pour une durée de 12 années le bail de mise à disposition d'une emprise de 200m² issue de la parcelle communale cadastrée :
Section 16, n°21, « La Neuveville », 83ha 97a 57ca
au profit de TELE DIFFUSION DE France avec siège à MONTROUGE (92541) 155 bis avenue Pierre Brossolette pour y exploiter un site radioélectrique ;

APPROUVE les conditions proposées par TELEDIFFUSION DE FRANCE et exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les baux de mise à disposition des terrains ainsi que tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

2021/04/07 : **EXISTENCE DE PYLONES TDF (TELEDIFFUSION DE FRANCE) SUR LE TERRITOIRE LA COMMUNE – COTE DU CHATEAU - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération du 30 mai 2013 autorisant la société ITAS-TIM (SAINT-CLOUD) à occuper un terrain au lieu-dit « La Côte du Château » en vue d'y implanter un pylône de diffusion de la Télévision Numérique Terrestre ;

VU le bail signé en date du 12 septembre 2013 avec ladite société ;

CONSIDERANT que Télédiffusion de France (TDF) a absorbé la société ITAS-TIM en date du 4 février 2021 entraînant la transmission universelle du patrimoine de cette société à TDF ;

CONSIDERANT les négociations entreprises avec les représentants de TDF et de la Communautés de Communes de la Vallée de la Bruche concernant l'implantation des pylônes dans la Vallée de la Bruche ;

CONSIDERANT que la signature des nouveaux contrats s'accompagne de nouvelles modalités négociées avec TDF applicables à tous les sites de la Vallée de la Bruche afin d'homogénéiser les conditions et la grille tarifaire ;

VU le projet de contrat à intervenir avec TDF ;

ENTENDU les explications données par l'Adjoint au Maire Alain JEROME ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de signer pour une durée de 12 années, avec effet au 1^{er} janvier 2021, le bail de mise à disposition d'une emprise de 150m² issue de la parcelle communale cadastrée :
Section 1, n°88, « La Côte du Château », 15ha 14a 08ca
au profit de TELE DIFFUSION DE FRANCE avec siège à MONTROUGE (92541) 155 bis avenue Pierre Brossolette pour y exploiter un site radioélectrique ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

- APPROUVE** les conditions du nouveau bail proposé par TELEDIFFUSION DE FRANCE dont les principales caractéristiques sont :
- date d'effet : 1^{er} janvier 2021
 - loyer annuel composé de :
 - une part fixe pour le pylône et les services à caractère de service public et/ou d'intérêt général : 2000 € ;
 - une 1^{ère} part variable en cas de présence de service TNT : 3000 € ;
 - une 2^e part variable en cas de présence de service radio : 1500 € ;
 - une 3^e part variable en présence d'opérateur de téléphonie mobile : 2000 € par opérateur présent ;
 - en cas d'abandon de site par TDF, obligation de le remettre en l'état avec un démontage effectif sous 12 mois ;
 - possibilité d'utiliser le pylône pour les besoins propres de la commune.

- AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer le bail de mise à disposition du terrain ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

2021/04/08 : **EXISTENCE DE PYLONES TDF (TELEDIFFUSION DE FRANCE) SUR LE TERRITOIRE LA COMMUNE – LIEUDIT CHAUFFOUR - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la convention signée le 19 novembre 2004 autorisant Télédiffusion de France à occuper un terrain au lieu-dit « Le Chauffour » pour y exploiter une station radioélectrique ;

- VU** sa délibération du 11 décembre 2013, autorisant le renouvellement de la convention avec Télédiffusion de France ;

- VU** le bail de renouvellement signé en date du 19 mars 2014 avec ladite société ;

CONSIDERANT les négociations entreprises avec les représentants de TDF et de la Communautés de Communes de la Vallée de la Bruche concernant l'implantation des pylônes dans la Vallée de la Bruche ;

CONSIDERANT que la signature des nouveaux contrats s'accompagne de nouvelles modalités négociées avec TDF applicables à tous les sites de la Vallée de la Bruche afin d'homogénéiser les conditions et la grille tarifaire ;

- VU** le projet de contrat à intervenir avec TDF ;

ENTENDU les explications données par l'Adjoint au Maire Alain JEROME ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de signer pour une durée de 12 années, avec effet au 1^{er} janvier 2021, le bail de mise à disposition d'une emprise de 76m² issue de la parcelle communale cadastrée :
Section 19, n°9, « Le Chauffour », 27ha 28a 06 a
au profit de TELE DIFFUSION DE FRANCE avec siège à MONTROUGE (92541) 155 bis avenue Pierre Brossolette pour y exploiter un site radioélectrique ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

- APPROUVE** les conditions du nouveau bail proposé par TELEDIFFUSION DE FRANCE dont les principales caractéristiques sont :
- date d'effet : 1^{er} janvier 2021
 - loyer annuel composé de :
 - une part fixe pour le pylône et les services à caractère de service public et/ou d'intérêt général : 2000 € ;
 - une 1^{ère} part variable en cas de présence de service TNT : 3000 € ;
 - une 2^e part variable en cas de présence de service radio : 1500 € ;
 - une 3^e part variable en présence d'opérateur de téléphonie mobile : 2000 € par opérateur présent ;
 - en cas d'abandon de site par TDF, obligation de le remettre en l'état avec un démontage effectif sous 12 mois ;
 - possibilité d'utiliser le pylône pour les besoins propres de la commune ;
- A titre dérogatoire et compte-tenu du montant du loyer actuel, il est convenu de mettre en place un loyer plancher de 4 500€/an ;
- AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer le bail de mise à disposition du terrain ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- 2021/04/09 :** **ECOLE DE SCHIRMECK – ADOPTION DU PROJET « ORCHESTRE A L'ECOLE »**
- LE CONSEIL MUNICIPAL,**
- VU** sa délibération du 2 février 2021 se prononçant en faveur de la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Schirmeck, Barembach, Grandfontaine à compter de la rentrée 2021/2022 ;
- ATTENDU** que le projet « orchestre à l'école » s'inscrit dans ce nouveau mode de fonctionnement car il vise à proposer des parcours pédagogiques innovants aux élèves des trois communes ;
- ATTENDU** que ce projet est centré sur la musique et permettra à tous les élèves d'une même classe de participer à la création d'un orchestre à l'école tout en bénéficiant d'un enseignement musical de qualité ;
- VU** le budget prévisionnel du projet, qui porte sur trois exercices, et dont les principes de fonctionnement sont :
- la gratuité de l'enseignement pour les élèves ;
 - la gratuité du matériel mis à disposition ;
- CONSIDERANT** que le projet « orchestre à l'école » sera basé sur un partenariat avec l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche et l'association « orchestre à l'école » signataire d'une convention cadre avec les ministères de l'Education Nationale, de la Culture et de la Ville ;
- ENTENDU** les explications données par Mme Monique GRISNAUX, Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires ;

**Après en avoir délibéré,
A quinze voix POUR et deux ABSTENTIONS (Michel ERNWEIN et Stéphane JUNG),**

ADOPTE le projet « orchestre à l'école » dont les modalités de fonctionnement sont exposées ci-dessus ;

ADOPTE le budget prévisionnel de l'opération fixé à 28 511,10 € pour l'année 2021/2022 ;

CHARGE le Maire de solliciter toutes les aides mobilisables sur ce projet ;

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre les différents partenaires ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Les crédits nécessaires à la couverture des dépenses sont prévus tant en fonctionnement qu'en investissement au budget de l'exercice en cours.

2021/04/10 : DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES A LA RENTREE 2021/2022 – DECISION DE PRINCIPE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et confiant à la commune la compétence de la restauration scolaire ;

VU sa délibération du 31 mai 2018 adoptant les nouvelles modalités de fonctionnement des activités périscolaires à la rentrée 2018/2019 ;

VU sa délibération du 2 février 2021 se prononçant en faveur de la création du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Schirmeck, Barembach, Grandfontaine à compter de la rentrée 2021/2022 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'étendre les activités périscolaires aux plages horaires du matin et de midi en vue de proposer aux parents une formule complète permettant la prise en charge des enfants dès l'accueil à l'école le matin jusqu'au soir ;

CONSIDERANT que ce mode de prise en charge des enfants favorise l'installation de familles à Schirmeck et dans le secteur et contribue ainsi à freiner la baisse démographique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir ce mode de garde à toutes les familles des enfants scolarisés en maternelle et en primaire à l'école de Schirmeck, y compris originaires de Barembach et Grandfontaine, et ceux bénéficiant de dérogations scolaires ;

CONSIDERANT que la commission « Politique Jeunesse » propose de modifier les conditions de cet accueil dès la rentrée scolaire prochaine ;

**Après en avoir délibéré,
Entendu l'exposé de Mme Monique GRISNAUX, Maire-Adjointe en charge des affaires scolaires ;
A l'unanimité des voix,**

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

ADOPTE le principe d'organiser, à compter de la rentrée scolaire 2021/2022, des activités périscolaires à destination des enfants scolarisés dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Schirmeck, Barembach, Grandfontaine, à raison de quatre jours par semaine, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin de 7h à 8h30 ;
- le midi de 12h à 14h ;
- le soir de 16h30 à 18h30 ;

DIT QUE les modalités de fonctionnement seront arrêtées au vu d'un budget prévisionnel présenté à une séance ultérieure et prenant en compte :

- les charges de personnel, avec le cas échéant, le recours à des prestations de services ;
- une tarification adaptée au revenus des foyers ;
- une participation sollicitée aux communes partenaires du RPI ;
- toute autre contribution versée par des organismes de soutien aux activités en faveur des jeunes et des familles.

2021/04/11 : **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE - EXERCICE DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 13 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 août 2012 portant changement de dénomination de la communauté de la Haute Bruche, extension de ses compétences et modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2017 portant exercice de la compétence « organisation de la mobilité » et modification des statuts de la communauté de communes de la vallée de la Bruche ;

VU les statuts actuels de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du Conseil de Communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 15 mars 2021 relative à la mise en conformité des statuts de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

CONSIDERANT que l'article 8-III de la Loi d'Orientation des Mobilités prévoit que les communautés de communes, non encore compétentes en matière de mobilité, doivent délibérer le 31 mars 2021 au plus tard pour se voir transférer cette compétence par leurs communes membres, et

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

qu'à défaut de transfert dans ce délai, les régions deviendront alors Autorités Organisatrices pour la Mobilité (AOM) locales, par subsidiarité, sur le territoire desdites communautés au 1er juillet 2021 ;

CONSIDERANT qu'en prenant cette compétence, la communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir ;

CONSIDERANT que prendre cette compétence ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire, ce transfert ne pouvant avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la compétence « mobilité » peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la Région ;

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs, de procéder à une mise à jour des statuts au regard :

- des dispositions de l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, mettant fin aux compétences dites « optionnelles » ;
- de la rédaction actuelle des compétences obligatoires et supplémentaires mentionnées à l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
- de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale » au contrat local de Santé ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires doivent faire l'objet de délibérations concordantes des communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté de communes ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

APPROUVE la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » par la communauté de communes de la Vallée de la Bruche au sens des articles L1231-1 et suivants du Code des Transports ;

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche, telle qu'annexée à la présente délibération ;

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération en tant que de besoin.

2021/04/12 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

CONSIDERANT la loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 instaurant la mise en place d'une Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie dans chaque département ;

VU sa délibération du 11 juillet 2017 décidant de l'adhésion de la commune à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie ;

VU sa délibération du 9 juin 2020 portant représentation de la commune à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Bas-Rhin ;

CONSIDERANT la création de la Collectivité Européenne d'Alsace au 1^{er} janvier 2021 impliquant l'installation d'une Conférence des Financeurs d'Alsace remplaçant les instances bas-rhinoises et haut-rhinoises ;

CONSIDERANT la demande de la Collectivité Européenne d'Alsace tendant à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour cette nouvelle instance alsacienne ;

**Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE à l'unanimité de ses membres de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses membres auprès de cette instance ;

A quinze voix POUR et deux ABSTENTIONS (Monique GRISNAUX et France SCHRÖTER),

DESIGNE Madame Monique GRISNAUX, Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, en qualité de représentant titulaire et Mme France SCHRÖTER, conseillère municipale, en qualité de représentant suppléant à la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Collectivité Européenne d'Alsace.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2021/04/01 : BUDGET GENERAL 2021 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
- 2021/04/02 : BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE 2021 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
- 2021/04/03 : REVITALISATION DES CENTRALITES - ADHESION AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE ET LES COMMUNES DE BAREMBACH, LA BROQUE, ET ROTHAU
- 2021/04/04 : RECONVERSION DU TERRAIN DES ETABLISSEMENTS SIMONIN A SCHIRMECK - INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POUR MENER DES ETUDES ENVIRONNEMENTALES ET IMMOBILIERES
- 2021/04/05 : AUTORISATION DE CESSON DU PATRIMOINE DE LA SEM PREALABLE A SA DISSOLUTION
- 2021/04/06 : EXISTENCE DE PYLONES TDF (TELEDIFFUSION DE FRANCE) SUR LE TERRITOIRE LA COMMUNE - TRANSFERT DES BAUX SIGNES ANTERIEUREMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE
- 2021/04/07 : EXISTENCE DE PYLONES TDF (TELEDIFFUSION DE FRANCE) SUR LE TERRITOIRE LA COMMUNE - COTE DU CHATEAU - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE
- 2021/04/08 : EXISTENCE DE PYLONES TDF (TELEDIFFUSION DE FRANCE) SUR LE TERRITOIRE LA COMMUNE - LIEUDIT CHAUFFOUR - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COMMUNALE
- 2021/04/09 : ECOLE DE SCHIRMECK - ADOPTION DU PROJET « ORCHESTRE A L'ECOLE »
- 2021/04/10 : DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES A LA RENTREE 2021/2022 - DECISION DE PRINCIPE
- 2021/04/11 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE - EXERCICE DE LA COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE »
- 2021/04/12 : REPRESENTATION DE LA COMMUNE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Michel ERNWEIN	
Monique GRISNAUX		Auréli DE PAU	absente
Alain JEROME		Christine DE MIRANDA-MARTIN	
Olivia KAUFFER		Alexandre FAIVRE	
Guy SCHMIDT		Léa Fidan AGBULUT	
France SCHRÖTER		Christiane OURY	absente
Claude BRIGNON		Philippe PECK	absent
Marie-Sarah CHARLIER	absente	Christelle LEBOUBE	
Youssef LAAOUINA		Stéphane JUNG	
Véronique SPILL BILDSTEIN	absente		